

14ème legislature

Question N° : 83471	De M. Thierry Lazaro (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. coût de fonctionnement.
Question publiée au JO le : 30/06/2015 Réponse publiée au JO le : 01/12/2015 page : 9739 Date de changement d'attribution : 07/07/2015 Date de renouvellement : 10/11/2015		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission du ministère de la défense et du ministère chargé de l'aviation civile concernant la sécurité de la gestion du trafic aérien.

Texte de la réponse

Créée par un arrêté du 25 janvier 2005, la commission du ministère de la défense et du ministère chargé de l'aviation civile concernant la sécurité de la gestion du trafic aérien a pour mission d'élaborer et de proposer toutes mesures propres à éviter le renouvellement des événements de sécurité entre civils et militaires, en matière de gestion du trafic aérien, notamment des rapprochements anormaux entre aéronefs civils et militaires, pour renforcer la sécurité du trafic aérien en se basant sur l'analyse d'événements concrets. Composée de deux co-présidents et de vingt-cinq experts, dont deux membres extérieurs à l'administration, un pilote de ligne et un représentant des fédérations sportives représentatives d'activités aéronautiques, cette commission s'est réunie trois fois en 2014. Son coût de fonctionnement est donc minime.